



# Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS

## NOTE D'INFORMATION DU DIRECTEUR GENERAL

A l'attention des entreprises, collectivités territoriales, des établissements publics, des travailleurs et retraités assujettis au régime de la CNSS et affiliés à l'INAM au titre de l'assurance maladie

**Objet :** Votre migration de l'INAM vers la CNSS

**Chers Partenaires,**

**Entreprises du secteur privé,**

**Collectivités territoriales,**

**Etablissements publics,**

**Travailleurs salariés et retraités du secteur privé,**

Vous relevez du régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en ce qui concerne la retraite et les autres prestations sociales,

Vous avez, en l'absence d'une couverture maladie obligatoire pour votre compte, adhéré à titre volontaire au régime d'assurance maladie géré par l'INAM.

Vu la loi n° 2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'assurance maladie universelle en République Togolaise et le décret N° 2023-097/PR du 11 octobre 2023 confiant la gestion de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) des travailleurs et retraités relevant des dispositions du code du travail, à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS),

En vu de vous permettre de disposer d'un guichet unique pour toutes vos prestations sociales y compris donc la couverture maladie,

Je vous informe de votre migration du régime d'assurance maladie géré par l'INAM vers le régime de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) de la CNSS.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les cotisations pour votre assurance maladie seront versées ensemble avec les autres cotisations à la CNSS, tandis que les prestations continueront par être prises en charge par l'INAM pendant une période de carence de trois (03) mois soit de janvier à mars 2024.

Cette période de carence permettra de vous mettre à disposition les outils en vue de votre prise en charge à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2024.

Si vous avez des questions concernant cette transition ou si vous avez besoin de plus d'informations sur les changements dans le processus de paiement de cotisations, n'hésitez pas à contacter nos services en appelant le numéro vert 8323, à nous écrire à [cnss@cnss.tg](mailto:cnss@cnss.tg) ou en vous rendant sur le site web [www.cnss.tg](http://www.cnss.tg).

Je tiens à vous remercier pour votre confiance continue en nos services et nous nous engageons à vous offrir de bonnes conditions de transition vers notre organisme de gestion d'assurance maladie CNSS.

Fait à Lomé, le **05 JAN. 2024**

Le Directeur Général



**Ingréd AWADE**

Boulevard Eyadema 1 BP 69 Lomé 1 et 1 BP 199 Lomé 1 LOME - TOGO ☎ (228) 22 53 55 00 / 22 25 96 96 ✉ [contact@cnss.tg](mailto:contact@cnss.tg) 🌐 [www.cnss.tg](http://www.cnss.tg)

BIA-TOGO 00136280001 - 64  
BTCL 05904200167 - 58  
ECOBANK 7010231400063401  
BOA 01002 001103970008 39

CCP - LOME 6310002011001000  
BPEC 11354150018  
Diamond Bank 223004172016-68  
SOCIETE GENERALE 01900 000024320101 46

UTB 310040544004000  
SIAB 01251104005071  
ORABANK Lomé 030301992001-83  
CORIS BANK 01001 000241024101 96